

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 25 novembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

Tarifs de l'accueil périscolaire 2022

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les critères suivants :

- Ressources mensuelles plancher : 1 000.00 euros
- Ressources mensuelles plafond : 5 600.00 euros
- Le taux d'effort appliqué aux ressources se présenterait comme suit :
 - Matin : 0,04 %
 - Soir : 0,05 %
 - Mercredi matin : 0,11 %

Une réduction tarifaire de 50.00% serait appliquée à partir du 3ème enfant d'une même famille.

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée sur le tarif minimum.

Pour 2022, les ressources prises en compte seraient les revenus perçus de l'année 2020.

Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :

- Revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement.
- Les pensions alimentaires reçues ou versées.

Pour rappel, les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription sont le numéro d'allocataire et l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2021.

Tarifs du Restaurant scolaire 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 5% les tarifs du restaurant scolaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et de les fixer comme suit :

- Elèves : 3,30 € (+0,15 €)
- Commensaux : 5,05 € (+0,25 €)
- À partir du 3^{ème} enfant de la même famille : 1,65 € (+0,08 €)

L'augmentation est demandée pour combler en partie la hausse des prix des denrées alimentaires ainsi que celle de l'énergie (électrique, notamment).

De plus, nous allons entrer dans la mise en œuvre de la loi Egalim, qui nous oblige à fournir aux élèves 50% de produits de qualité (AOP, HVE, ...), dont 20% de produits Bio.

M. Simon indique que la loi Egalim 2 rentrera en application au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 5% les tarifs du restaurant scolaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Tarifs de la salle récréative 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la salle récréative pour l'année 2022 comme suit :

Location ½ journée

Commune : 240,00 €

Hors commune : 300,00 €

Location journée

Commune : 440,00 €

Hors commune : 550,00 €

Location week-end

Commune : 750,00 €

Hors commune : 900,00 €

Ce qui correspond à une augmentation de 10,00 € pour les tarifs demi-journée, 20,00 € pour les tarifs journée et 30,00 € pour les tarifs week-end.

Il est proposé de maintenir la tarification de 70,00 € de l'heure de remise en état (pour l'entretien si besoin).

L'augmentation est demandée pour faire face, en partie, à l'augmentation du coût de l'énergie ; électrique en 2022, et du gaz (très probablement) en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une augmentation de 10,00 € pour les tarifs demi-journée, 20,00 € pour les tarifs journée et 30,00 € pour les tarifs week-end, et de maintenir la tarification de 70,00 € de l'heure de remise en état (pour l'entretien si besoin).

Tarifs d'une heure de tractopelle, broyeur et déneigement 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

- une heure de tractopelle : **60,00 € TTC**

- une heure de broyeur : **60,00 € TTC**

- une heure de déneigement :

○ Heures normales (tracteur + chauffeur) : **48,00 € TTC** (+2,00 € par rapport à 2021)

○ Heures majorées (dimanche, jour férié, nuit) (tracteur + chauffeur) : **57,00 € TTC** (+ 3,00 € par rapport à 2021)

*heures de nuit : 22h00 à 6h00

*Semaine civile débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures.

*Les temps de travail s'entendent du départ de l'exploitation au retour de l'exploitation.

M. Dumand, étant partie prenante dans cette délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

- une heure de tractopelle : **60,00 € TTC**

- une heure de broyeur : **60,00 € TTC**

- une heure de déneigement :

○ Heures normales (tracteur + chauffeur) : **48,00 € TTC** (+2,00 € par rapport à 2021)

○ Heures majorées (dimanche, jour férié, nuit) (tracteur + chauffeur) : **57,00 € TTC** (+ 3,00 € par rapport à 2021)

*heures de nuit : 22h00 à 6h00

*Semaine civile débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures.

*Les temps de travail s'entendent du départ de l'exploitation au retour de l'exploitation.

Tarifs des concessions cimetière 2022

Suite à la suppression des taxes sur les convois, les inhumations et les crémations visées à l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales par la loi de finances pour 2021, il est imposé au Conseil Municipal de supprimer les taxes d'inhumation, de dispersion au jardin du souvenir et de scellement d'urne et donc proposé de fixer les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2022 comme suit :

Emplacement

Concession 30 ans : 150,00 €

(+5,00€)

Concession 50 ans : 380,00 €

(+10,00 €)

Colombarium

Concession 30 ans : 500,00 €

Concession 50 ans : 730,00 €

Cave-Urne

Concession 30 ans : 100,00 €

(+10,00 €)

Concession 50 ans : 230,00 €

(+10,00 €)

Tarif dégressif pour l'achat de plusieurs concessions au cimetière :

Achat de 2 concessions 30 ans : 225,50 € (+8,00 €)

(50% sur la 2ème concession)

Achat de 2 concessions 50 ans : 570,00 € (+15,00 €)

(50% sur la 2ème concession)

Tarif pour l'achat d'une plaque à apposer au jardin du souvenir : 40,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2022 comme suit :

Emplacement

Concession 30 ans : 150,00 €

(+5,00€)

Concession 50 ans : 380,00 €

(+10,00 €)

Colombarium

Concession 30 ans : 500,00 €

Concession 50 ans : 730,00 €

Cave-Urne

Concession 30 ans : 100,00 €

(+10,00 €)

Concession 50 ans : 230,00 €

(+10,00 €)

Tarif dégressif pour l'achat de plusieurs concessions au cimetière :

Achat de 2 concessions 30 ans : 225,50 € (+8,00 €)

(50% sur la 2ème concession)

Achat de 2 concessions 50 ans : 570,00 € (+15,00 €)

(50% sur la 2ème concession)

Tarif pour l'achat d'une plaque à apposer au jardin du souvenir : 40,00 € TTC

Mandatement des dépenses d'investissement 2022

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité que les dépenses d'investissement soient autorisées jusqu'au vote du budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, des dépenses d'investissement, sur l'exercice 2021, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice 2021, par chapitre, dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, des dépenses d'investissement, sur l'exercice 2021, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice 2021, par chapitre, dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Information sur la stagiairisation et création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Christophe MARCHAND va être stagiairisé sur un poste d'Adjoint technique à temps complet au 19 janvier 2022.

Il est actuellement en contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis le 19 avril 2021 au 18 janvier 2022 à 20h/semaine.

Il est alors nécessaire de créer un poste d'adjoint technique supplémentaire compte tenu du nombre de postes d'adjoints techniques disponibles au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique supplémentaire au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique supplémentaire au 1^{er} janvier 2022.

Révision des loyers des baux professionnels et commerciaux

Les loyers des professionnels de santé (Mme GEOFFROY-DULIGNEE, Mme FETTER, Mme Riant, Mme PERICHARD, SCP d'infirmiers) et du bail commercial du Restaurant n'ont jamais été révisés depuis leur signature.

La Trésorerie demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer la révision du loyer aux baux professionnels commerciaux de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la révision du loyer aux baux professionnels commerciaux de la Commune.

Indemnité de fonction des élus

Le plafond de l'indemnité brute mensuelle des maires (pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants) est fixé à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, par la loi de 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Celui des adjoints est fixé à 19.80% et celui des conseillers municipaux délégués à 6.00%.

Le Conseil Municipal, à son installation en 2020, a fixé les taux d'indemnité comme suit :

- 43,00 % pour l'indemnité du Maire,
- 12,00 % pour l'indemnité des Adjoints,
- 6,00 % pour l'indemnité des Conseillers délégués.

Au vu de la diminution du nombre d'adjoints, de la nouvelle répartition des tâches et de leur participation active au sein de la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'indemnité comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 43,00 % pour l'indemnité du Maire,
- 15,00 % pour l'indemnité des Adjoints,
- 6,00 % pour l'indemnité des Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'indemnité comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 43,00 % pour l'indemnité du Maire,
- 15,00 % pour l'indemnité des Adjoints,
- 6,00 % pour l'indemnité des Conseillers délégués.

Création de deux postes de managers de commerces

Le Syndicat du Pays Dunois souhaite créer deux postes de managers de commerces qui permettront de dynamiser les commerces de proximité sur l'ensemble du territoire des Communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais.

Ces postes sont subventionnés pour 3 ans par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 80 %. Les 20 % restants sont à la charge soit :

- Des 4 communes bénéficiant d'un UCIA, ainsi que la Bazoche-Gouet candidate à ce financement.
- Des 4 communes bénéficiant d'un UCIA, ainsi que 5 communes ayant une activité commerciale connue.

Toutes les communes qui participeront à ce financement pourront bénéficier des services des managers de commerces recrutés.

Le bureau du Pays Dunois nous propose donc de participer à hauteur de 5 % sur les 20 % de reste à charge, ce qui correspond au montant de 1 375,00 € pour 2022, puis 1 335,00 € pour 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de participer à hauteur de 5 % sur les 20 % de reste à charge, ce qui correspond au montant de 1 375,00 € pour 2022, puis 1 335,00 € pour 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter de participer à hauteur de 5 % sur les 20 % de reste à charge, ce qui correspond au montant de 1 375,00 € pour 2022, puis 1 335,00 € pour 2023 et 2024.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il revient de la réunion des États généraux de l'ENR (Énergies Renouvelables) organisée par Mme le Préfet. Au cours des débats, Monsieur le Maire a indiqué que le Conseil Municipal a mené à son terme tout le processus qu'il avait défini au début de l'année 2021, pour être certain que tous les habitants avaient été suffisamment informés sur ce dossier, et qu'ils avaient la possibilité de donner leur avis ; bien que tout le monde ait conscience qu'il ne s'agissait que d'un avis consultatif. Le résultat du référendum est maintenant tel qu'il est, et le Conseil Municipal et les habitants ne comprendraient pas que l'on ne tienne pas compte de leur avis. Monsieur le Maire a aussi indiqué à Mme le Préfet qu'un projet photovoltaïque allait voir le jour au plus tard mi 2024 entre Yèvres et Brou ; projet pouvant fournir de l'électricité pour 4 500 foyers, soit plus que les besoins de l'ensemble de la population broutaine et yèvreoise. La prochaine échéance est le 4 février 2022 ; date à laquelle sera communiquée les sites plus particulièrement retenus pour accueillir les différents projets (éoliens, photovoltaïques, méthanisation, ...) dans le sud du département. Nous serons donc attentifs à cette date.
- Que la constitution du dossier de labellisation Ville active et sportive avance grâce à Messieurs Leseur, Malherbe et Calvet, et qu'il devrait être finalisé pour son envoi avant le 14 janvier 2022.
- Que l'examen du budget 2021 fait dernièrement indique que l'excédent budgétaire pourrait se situer autour de 280 000.00 € (contre 356 437.71 € en 2020), et que le compte de trésorerie pourrait être finalisé autour de 350 000.00 € au 31/12/2021 (contre un peu plus de 326 000.00 € au 31/12/2020).

Monsieur Malherbe informe le Conseil municipal :

- Que le cabinet médical provisoire du Docteur Valentin Courault a été installé ce jour. Le raccordement de l'eau a été fait ; l'électricité et le téléphone seront mis en place lundi et mardi prochain.
- Que la convention mise œuvre cette année avec le Conseil départemental concernant la reprise du fauchage par nos services techniques sur certaines routes départementales ne sera pas reconduit pour les années suivantes. Le coût trop élevé et le manque de sécurité pour nos agents sont les deux facteurs qui nous ont amené à prendre cette décision.
- Qu'une convention avec le Conseil départemental sera signée en 2022 pour que leurs services techniques prennent à leur compte le fauchage de la route départementale à la sortie du centre-bourg en direction de Chateaudun, en raison des problèmes de sécurité générés par les virages en descente. Cette prestation aura un coût financier probablement non négligeable, mais nous garantira que nos agents ne soient pas en situation de risque.
- Que deux bornes marché seront installées en 2022 ; l'une sur la Place de l'Église, l'autre à l'aire de repos, pour permettre notamment aux foodtrucks de brancher leurs appareils électriques. Cela évitera aux riverains de subir les importantes nuisances sonores de leurs groupes électrogènes.
- Qu'il remercie très chaleureusement les services techniques pour tout le travail fait tout au long de l'année, notamment leur disponibilité, et le bon relationnel avec l'équipe administrative, surtout dans la transmission des informations et réclamations des habitants.

Monsieur le Maire se joint à ces remerciements, et insiste sur le dévouement de Marie Baïssas et Séverine Dos Santos pour l'énorme travail accompli au cours des derniers mois, en l'absence d'Angélique Perriot, alors que les dossiers importants à traiter n'ont pas manqués ; notamment le référendum.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est envisagé de recourir, à compter du 8 janvier 2022, à un recrutement temporaire d'un agent administratif, déjà en poste dans une Commune voisine, mais qui ne travaillera pas à plein temps. Ceci permettra de bénéficier des services de cet agent en dehors de ses horaires de travail habituels.

Monsieur Calvet demande que lors d'une prochaine Commission Cadre de vie soit abordé les problèmes de circulation sur la Place de l'Église.

Monsieur le Maire répond que maintenant que les travaux de voirie sont terminés, il faut attendre que la société Via Routes vienne terminer ses travaux de signalisation au sol, que nous terminions nous-même l'installation des différents panneaux de signalisation prévus, et que les arrêtés de circulation soient publiés. Après cela, il suffira de faire appliquer les mesures déjà décidées, au besoin aidé par la Gendarmerie ; d'abord sous forme de prévention, puis de répression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.